

CONCOURS DE VIDEOS EN FAVEUR DES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES

Règlement

L'Espace Citoyen, conseil de développement du Grand Annecy organise un concours de courts métrages. Le concours, ci-après dénommé « Le court métrage des circuits courts », est **organisé d'octobre 2021 au 28 février 2022**. Il a pour objectif de sensibiliser et de donner envie aux habitants du Grand Annecy de manger sain et local.

**Dans l'ensemble du document, les termes « court métrage » et « vidéo » désignent indifféremment : une vidéo de 3 minutes maximum.*

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de sa mission, **L'Espace Citoyen**, assemblée de 150 citoyens, contribue à créer un dialogue entre acteurs divers, société civile, citoyen·nes et élus locaux, sur des questions d'intérêt commun. Les débats s'organisent à l'écart des confrontations partisans et dépassent la défense d'intérêts individuels ou sectoriels.

Dans le cadre de ce projet, il cherche à accélérer la mobilisation des citoyens et acteurs autour d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité ainsi que la production et la distribution en circuits courts.

Ce concours a pour objet la réalisation d'un court métrage de 3 minutes maximum, **mobilisant les habitants** en faveur des bienfaits de l'alimentation saine, locale et durable, sur le territoire du Grand Annecy.

Le public visé est celui des familles du Grand Annecy vivant en milieu urbain, périurbain ou rural. Le court métrage devra porter un message clair s'adressant à tous les types de familles.

Ce message doit être pédagogique, et non culpabilisant. Le tout, doit être positif, ludique voire humoristique.

Considérant le poids de l'alimentation dans la dégradation du climat et de l'environnement, le court métrage devra montrer comment chacun à son niveau peut réduire son impact.

Il s'agit notamment de :

- mettre en valeur les bonnes pratiques, les expériences individuelles ou collectives,
- améliorer la connaissance du public vis à vis du monde agricole et de ses acteurs.

Ce court métrage doit avoir pour cadre le territoire du Grand Annecy, soit de façon évidente, soit en référence, dans le texte, l'image, les supports visuels...

Les vidéos réalisées seront libres de droit.

Les productions retenues ont vocation à être visionnées, diffusées, présentées ou utilisées lors de manifestations locales, ainsi que dans des salles de cinéma du territoire du Grand Annecy.

Elles pourront servir de matériel pédagogique ou de support d'échange à l'occasion de divers événements, manifestations publiques ou au sein d'établissements scolaires qui en feraient la demande.

Les productions issues de ce concours serviront également pour partie de vecteur à la communication relative au plan alimentaire territorial (PAT) de l'agglomération du Grand Annecy (en cours d'élaboration), mais aussi à promouvoir le savoir-faire local au travers des groupes de travail de l'Espace Citoyen, lors des événements qu'il organise (ex : assemblée plénière, conférences), par le biais des réseaux sociaux (page Facebook du Grand Annecy), sur des sites web (Grand Annecy, Espace Citoyen).

Article 2 : Les conditions de participation

Le concours est réservé aux amateurs (*aucun professionnel*).

Le réalisateur peut être un individu, un groupe, ou un collectif organisé pour l'occasion ou dans le cadre d'une association, d'un établissement scolaire, d'une MJC, d'un centre social, du service jeunesse d'une commune, ...

Les candidats devront impérativement habiter, travailler ou faire leurs études dans le bassin de vie du Grand Annecy (*Agglomération du Grand Annecy, Communautés de communes des Vallées de Thônes, du pays de Faverges, de Rumilly terre de Savoie, de Fier et Usse, du pays de Cruseilles*) *
cf. carte en annexe 1.

Les candidats devront être en mesure de présenter une attestation sur l'honneur relative à leur lieu d'habitation, de travail ou d'étude- Un modèle de ce document vous sera adressé après inscription au concours.

Un seul projet sera accepté par réalisateur.

Le présent règlement devra être signé via la « fiche de présentation et d'acceptation du règlement » par le réalisateur et le cas échéant par l'adulte encadrant et un parent ou responsable légal si le réalisateur est une personne mineure. Ce document vous sera adressé après inscription au concours.

Pour s'inscrire cliquer ici - <https://cloud.grandannecy.fr/apps/forms/wWwy8wa2FYm4wy79>

Article 3 : Les modalités du court métrage

Chaque court métrage devra traiter les bienfaits de l'alimentation en circuits courts à travers une ou plusieurs des thématiques proposées ci-dessous :

- **La santé**
- **Le respect de l'environnement**
- **L'économie**
- **Le social**
- **La proximité**

Voir en annexe 2 le guide de réflexion proposé

- Durée : 3 minutes maximum
- Matériel : smartphone, tablette, caméra, go pro, etc.
- Format : 16/9^{ème}
- Fichier numérique : MP4

Les photos seules ou montages photos ne sont pas acceptés.

La diffusion des vidéos devra être possible **sans dispositifs ou équipement professionnel**. Les éléments seront fournis en haute définition. La haute définition doit permettre de conserver une **qualité irréprochable** à l'usage, et dans le temps. Cf **conseils et mode d'emploi Annexe 3**.

Article 4 : Les livrables

- Une vidéo (*film, clip, image animée, micro-trottoir, stop motion...*) de 3 minutes maximum qui intégrera dans le générique le logo de l'Espace Citoyen.
- **Une fiche de présentation du court métrage et du/des auteur(s) et d'acceptation du règlement**, mentionnant la ou les thématiques abordées, les conditions de production, la durée, son format, ainsi que les coordonnées du réalisateur et/ou de son équipe avec les âges, les lieux de résidence, de travail ou d'étude selon les cas, et le cas

échéant, le nom de la structure encadrante. Le contact d'un référent de l'équipe et/ou de l'établissement sera également demandé. Ce document sera fourni après inscription.

- **Le formulaire de droits à l'image** signés par les personnes concernées, rassemblés dans un fichier qui devra être nommé selon ces indications: identifiant_DI - Des modèles de documents seront fournis après inscription.
- **L'attestation sur l'honneur du lieu** de résidence, de travail ou d'étude sur le bassin de vie Annecien. Le fichier sera nommé selon les indications suivantes : identifiant_ATT – Un modèle de document sera fourni après inscription.

Article 5 : Modalités d'inscription au concours

L'inscription préalable sera effectuée via le formulaire suivant – <https://cloud.grandannecy.fr/apps/forms/wWwy8wa2FYm4wy79>

Cette inscription permettra de posséder un **identifiant** (*composé des initiales du candidat/référents et d'un numéro* attribué par l'administration), de recevoir l'accès à la plateforme de dépôt des œuvres dès son ouverture et d'être en lien direct avec l'Espace Citoyen.

L'Espace Citoyen adressera à chaque candidat :

- Un accusé de réception de son inscription avec l'attribution d'un **identifiant** à inscrire impérativement sur chaque fichier à renvoyer
- Un mail avec l'accès à la plateforme de dépôt des œuvres
- Un mail de rappel quelques jours avant la date de fermeture de la plateforme
- Un accusé de réception pour la réception des livrables
- Un mail pour alerter si besoin, sur le respect des critères de recevabilité (cf. voir ci-après)
- Un mail annonçant la sélection ou non du dossier par le jury
- Un mail d'invitation à la soirée de remise des prix

Les critères de recevabilité des oeuvres sont les suivants :

- ✓ Respect du présent règlement
- ✓ Conformité du format du film pour diffusion
- ✓ Respect de la durée imposée du film, générique compris.
- ✓ Adéquation par rapport aux thèmes proposés
- ✓ Ne pas faire apparaître de « marques ».

- ✓ L'envoi de l'intégralité des livrables demandés

L'Espace Citoyen se réserve le droit de refuser une vidéo qui serait jugée :

- attentatoire au respect de la dignité humaine
- En contradiction avec les lois en vigueur et contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public

Article 6 : Modalités de dépôt des livrables

Après inscription, les candidats posséderont un identifiant et un lien sur lequel l'intégralité des livrables cités ci-dessus devront être déposés **entre le 10 janvier 2022 et le 28 février 2022**.

Les livrables devront être impérativement déposés avec les noms de documents suivants :

- Pour la vidéo : identifiant_FILM
- Pour la fiche de présentation et d'acceptation du règlement : identifiant_SYN
- L'attestation sur l'honneur du lieu de résidence, étude, : identifiant_ATT
- Le formulaire de droit à l'image : identifiant_DI,

La plateforme accueillera uniquement les livrables demandés.

En cas de problème merci de contacter l'Espace Citoyen espacecitoyen@grandannecy.fr
[04.80.48.07.32](tel:04.80.48.07.32)

Article 7 : Droits d'auteurs et droits cédés

Les participants garantissent que leur vidéo est originale, inédite, non primée dans un autre concours et qu'ils sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. Ils garantissent l'Espace Citoyen et le Grand Annecy contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité des vidéos qu'ils présentent. Le cédant déclare expressément que l'œuvre cédée n'a à ce jour fait l'objet d'aucune autre cession de droits de propriété intellectuelle à titre exclusif à des tiers, de quelque nature et de quelque étendue que ce soit.

Les participants gagnants ou non, cèdent à titre non commercial et non exclusif à l'Espace Citoyen, conseil de développement du Grand Annecy, l'intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle qu'ils détiennent sur l'œuvre et ses composants.

Les droits cédés comprennent :

- Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats,

- Le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet,
- Le droit d'adaptation et de traduction de tout ou partie de l'œuvre cédée dans toute langue connues à ce jour.

La présente session de droits de propriété intellectuelle est consentie et acceptée à titre gratuit. Elle est valable pour une durée de 10 années pour tout usage à l'échelle du Bassin de vie d'Annecy (cf. périmètre annexe 1).

Article 8 : Droits à l'image

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à faire signer à chaque personne filmée un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image au bénéfice du participant et de l'Espace Citoyen. Des modèles de documents seront fournis après inscription.

Les musiques utilisées doivent être « libres de droit » donc tombées dans le domaine public, c'est-à-dire que la protection de 70 ans après la mort de l'auteur ne s'applique plus (article L. 123-1 du code de la propriété intellectuelle) dans le strict respect des conditions d'utilisation de la licence qui doit permettre à l'Espace Citoyen d'exploiter la vidéo dans un cadre de communication institutionnelle de son activité avec ladite musique. Vous devez cependant toujours mentionner le nom de l'auteur de la musique.

Article 9 : La sélection, le jury et les récompenses

Les œuvres seront examinées par un jury composé de membres de l'Espace Citoyen, d'élus du Grand Annecy, de professionnels de l'audiovisuel, de personnalités qualifiées.

La composition du Jury sera communiquée à l'ouverture de la plateforme de dépôt des livrables.

A l'issu des votes, le jury attribuera un prix par catégorie comme par exemple :

- Prix du jury
- Prix des établissements scolaires et universitaires
- Prix de l'humour
- Prix de l'originalité
- Prix du meilleur scénario

L'intégralité des prix seront annoncés avant le 15 janvier 2022 par mail. La liste des prix pourra être ajustée en fonction du niveau de la participation à ce concours.

Calendrier de la sélection

- **Clôture du dépôt des livrables : 28 février 2022**
- Jury : mars/avril 2022
- Remise des prix : mai/juin 2022

Les critères suivants seront pris en compte pour la notation des films :

- L'intérêt du sujet
- Le scénario
 - Emotions ressenties
 - Originalité et inventivité du scénario
- La réalisation
 - La qualité de l'image et du son
- L'intérêt éducatif
- La dimension du message

Les candidats seront informés par mail de la sélection ou non de leur œuvre pour un des prix cités ci-dessous.

Chaque candidat dont l'œuvre aura été retenue par le jury, se verra récompensé d'un lot offert par différents partenaires et sponsors du concours.

Les lots gagnés ne sont échangeables, ni contre d'autres lots, ni contre leur prix ou valeur. Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au concours.

Un dossier présentant les différents sponsors et partenaires ainsi que leurs contributions, sera disponible en janvier 2022.

La remise des prix s'effectuera courant printemps 2022.

Article 10 : Autres modalités

L'Espace Citoyen, en tant qu'organisateur du concours, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. L'organisateur ne saurait être tenu responsable des retards ou des pertes des envois, du fait de difficultés informatiques qui ne relèveraient pas de sa compétence. Le simple fait de participer à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.

L'Espace Citoyen se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participant.e.s.

Article 11 : Confidentialité et utilisation des données personnelles

La collecte des informations à caractère personnel et des images vidéo constitue un traitement dont le Grand Annecy est le responsable et dont la base légale est le consentement.

Le Grand Annecy s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir l'intégrité de l'utilisation de ces données telle que prévue dans le présent règlement et à les conserver pour une durée maximale de 10 années.

Conformément au règlement général européen sur la protection des données personnelles n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ; tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le/la concernant, en s'adressant à : espacecitoyen@grandannecy.fr.

Pour tout autre question ou réclamation en rapport avec les données personnelles, les participants peuvent adresser leur demande auprès du Délégué à la Protection des Données du Grand Annecy par courrier ou par courriel à donnees.personnelles@grandannecy.fr

CONCOURS DE VIDEOS EN FAVEUR DES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES

Annexes

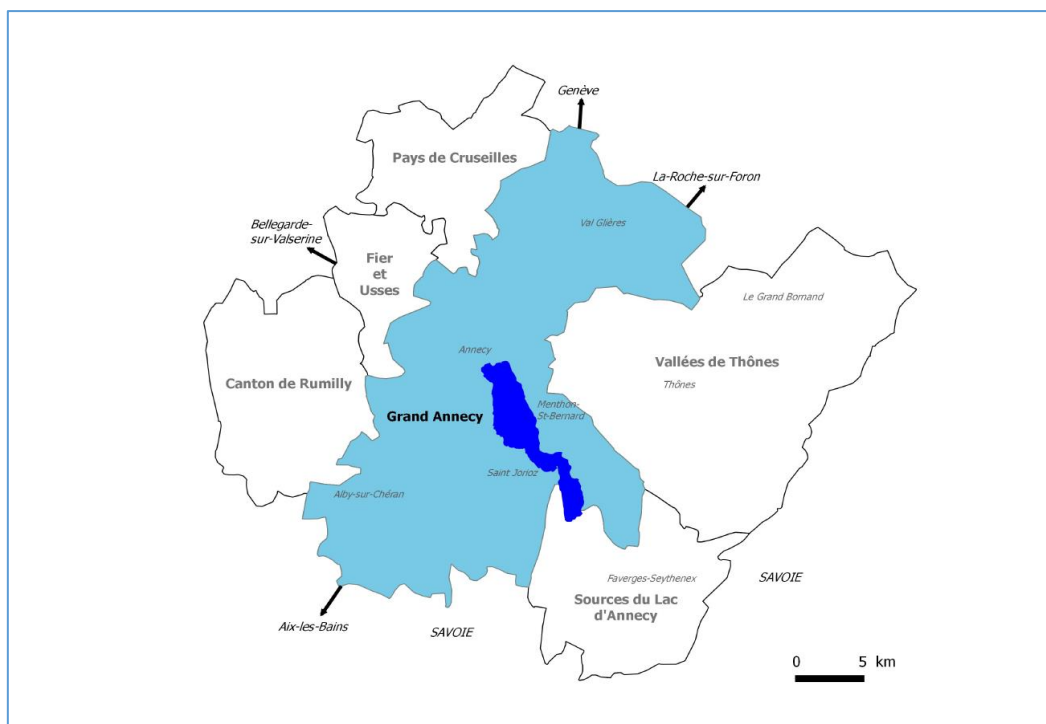
- **Annexe 1 : Carte du périmètre - Est-ce que je peux participer au concours selon ma commune de résidence, d'étude ou de travail ?**
- **Annexe 2 : guide de réflexion sur les circuits courts – quelques pistes**
- **Annexe 3 : Réalisation mode d'emploi - Comment mettre en œuvre vos idées ?**

ANNEXE 1 : Carte du périmètre : Est-ce que je peux participer au concours selon ma commune de résidence, d'étude ou de travail ?

Périmètre de participation : « le Bassin de vie »

Pour participer, il faut habiter, travailler ou étudier dans le périmètre du « Bassin de vie » incluant le Grand Annecy et les Communautés de communes des Vallées de Thônes, du pays de Faverges, de Rumilly terre de Savoie, de Fier et Ussez, du pays de Cruseilles).

Périmètre du « Bassin de vie d'Annecy »



Périmètre du sujet : la vidéo en elle-même, doit avoir pour cadre le territoire du Grand Annecy, soit de façon évidente, soit en référence, dans le texte, l'image, les supports visuels...

ANNEXE 2 : GUIDE DE REFLEXION SUR LES CIRCUITS COURTS - QUELQUES PISTES

D'où viennent les produits alimentaires que nous consommons ?

- Quels circuits depuis les champs (les lieux de culture) jusqu'à notre assiette ?
- Quelles connaissances avons-nous (ou pas) de la façon dont ils sont cultivés, élevés, transformés, par qui ?

Quelle est la situation actuelle en matière d'alimentation locale ?

- Pour l'**Environnement**
- Pour l'**autonomie alimentaire du Grand Annecy**
- Pour les **consommateurs**
- Au point de vue **économique et social**

Evoluer vers un meilleur système, est-il possible ?

- **Oui**, des exemples de réussites le prouvent : AMAP, circuits courts, visites à la ferme etc...
- **Mais**, il reste des défis à surmonter :
Du côté des consommateurs : des nouvelles habitudes à prendre ?
Au niveau de la production locale : comment réussir à l'augmenter ?

Présentation détaillée :

Actuellement, pour nous nourrir, nous achetons beaucoup de produits alimentaires qui, majoritairement ne sont pas produits sur place, et viennent même parfois de très loin. On peut voir dans cette situation un progrès, une amélioration de la qualité de vie, un confort, mais ce n'est pas sans conséquences au niveau écologique, économique ou social.

Pour la planète :

- Transports sources de pollution (files de camion frigo sur les autoroutes...)
- Gaspillage (pertes de produits mal conservés, avariés)
- Déchets d'emballages
- Productions parfois très gourmandes en énergie (serres chauffées...) ou en eau

Pour les territoires :

- Inconvénients de la spécialisation : risques climatiques, risques économiques (effondrement des cours en cas de surproduction) ...pour certaines régions (comme l'Andalousie, la vallée du Rhône...),
- Que se passerait-il en cas de crise empêchant les approvisionnements pour les territoires comme le Grand Annecy qui ont une faible autonomie en terme alimentaire ?
- La faiblesse de l'activité agricole maraîchère sur le territoire, y compris urbain, est une perte pour la biodiversité.

Pour les consommateurs et la société :

- Manger sain de saison et local c'est bon pour la santé plus le circuit est long, moins la qualité des produits (vitamines) se maintient (importance de la fraîcheur).

- Pour supporter le voyage, les fruits et les légumes doivent être souvent traités ou cueillis avant maturité.
- Le transport des animaux est compliqué et ne respecte pas toujours le bien être de ceux-ci.
- L'information et le contrôle de la qualité sont d'autant plus compliqués que les produits viennent de loin. Difficulté de traçabilité des produits.
- La distance entre lieu de production et de consommation ne permet pas de lien consommateur/ producteur et il y a un risque de perte de confiance réciproque.
- Les habitants/consommateurs voient leurs connaissances en matière alimentaire se restreindre au profit de produits standardisés et peu variés. Déconnexion de l'enfant (et de l'adulte) urbain avec la nature. On devient insensible au fait que les fruits et légumes ne sont pas disponibles toute l'année de la même façon (saisonnalité).

Pour l'Economie :

- Pas de producteurs locaux : autant d'emplois en moins pour la région.
- Autant de possibilités en moins pour des personnes en situation précaire, qui pourraient trouver dans les activités de production maraîchère, laitière, etc... de proximité, une solution d'insertion.
- La nécessité de rémunérer les intermédiaires du circuit traditionnel long (grossistes, distributeurs, transporteurs...) pèse sur les prix et sur la rémunération des producteurs.
- La production et surtout la distribution des produits alimentaires est laissée majoritairement à des formes d'entreprises de type industriel et capitaliste priorisant la rentabilité, alors qu'elles se prêtent bien à d'autres formes : petite entreprise individuelle, structures associatives, coopératives...
- Les consommateurs ne connaissent donc pas le « vrai » prix des produits alimentaires.

Sur notre territoire, un système de « production -consommation » alimentaire privilégiant le local et les circuits courts est possible.

Des initiatives allant dans le bon sens existent déjà, mais doivent être développées. D'autres pistes sont à explorer :

Vente en directe

- AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne),
- Vente à la ferme : Certains maraichers et autres producteurs
- Cueillette de fruits ou légumes directement au champ

Circuits courts

- Magasins et Marchés de producteurs
- Coopératives (laitières...)
- Plateforme de recensement des producteurs locaux et achats de paniers => vers une sensibilisation des consommateurs
- Visites à la ferme
- Auto cueillette
- Jardins familiaux
- Labels locaux

...

Pour améliorer notre approvisionnement local, quels comportements faire évoluer, quelles difficultés surmonter ?

- Au niveau des consommateurs quels comportements faire évoluer ?
Nos habitudes alimentaires : cuisiner ou acheter tout prêt ?
Nos connaissances (variétés de légumes et de fruits, saisonnalité)
Nos habitudes d'achat : au marché, chez le producteur, à la ferme ou Tout à l'hypermarché ?
Résister aux modes : fast-Food, livraisons type Uber Eats,... ?

- Au niveau de la production/commercialisation :
Comment préserver des terres agricoles et développer des surfaces pour diversifier les productions notamment en maraichage face aux besoins en surface des fonctions urbaines pour l'habitat, les transports ou l'économie ?
Comment aider les nouveaux producteurs ou porteurs de projet à s'installer ?
Comment faire connaître et valoriser les produits locaux dans les points de vente ?
Quelle place pour le bio et autres labels de qualité ?

ANNEXE 3 : REALISATION MODE D'EMPLOI - Comment mettre en œuvre vos idées ?

L'engagement, les idées et les volontés sont essentiels quant à la réalisation du court métrage, en revanche pour mettre en valeur votre créativité et vos idées, la technique est aussi importante.

Voici quelques conseils de base :

- Pensez à **la stabilité de la prise de vue**, l'image qui bouge sans effet voulu peut-être très désagréable à regarder. Pour cela tenez votre appareil à deux main.
- Faites votre vidéo autant **avec vos yeux qu'avec vos oreilles, le son est aussi important que l'image** ! Ne mettez pas vos doigts sur le micro, utilisez le micro de vos écouteurs.
- La luminosité est très importante, attention au contrejour et aux sources de lumières trop importantes derrière un sujet par exemple.
- Attention aux musiques, des musiques libres de droits existent. Voici quelques liens : <http://dig.ccmixter.org/> Audionauti : <https://audionautix.com/>

Voici quelques liens et articles qui vous conseils pour filmer avec un smartphone :

Videoline.info : <http://videonline.info/5-regles-de-base-pour-bien-filmer-avec-un-smartphone/>

France24 : <https://observers.france24.com/fr/tutoriel-filmer-mobile>



L'Espace Citoyen, c'est quoi ?

Il s'agit d'une instance de démocratie participative constituée de membres bénévoles issus de la société civile et de représentants des institutions et associations du territoire, qui effectue des missions de consultations et de propositions sur les orientations majeures des politiques locales.

Véritable outil d'aide à la décision, l'Espace Citoyen accompagne le Grand Anancy dans l'évolution du bassin de vie en formulant des avis citoyens. Dans les différentes thématiques abordées, il s'applique à traiter des sujets et des enjeux d'avenir concernant directement la population: la mobilité urbaine, la place des jeunes dans le territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), etc.

L'Espace Citoyen du Grand Anancy
Conseil de Développement
Grand Anancy - 46 avenue des Iles
BP 90270 - 74007 Anancy
Tél 04 80 48 07 32
espacecitoyen@grandanancy.fr

